



Déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail

Guichet Unique pour l'emploi d'artistes ou de techniciens par des organisateurs de spectacles vivants qui n'ont pas pour activité principale ou pour objet le spectacle (Articles L. 7122-22 et suivants, R. 7122-14 et suivants du code du travail et articles L. 133-9 et suivants et R. 133-31 et suivants du code de la sécurité sociale).

Cette déclaration regroupe les obligations déclaratives et contributives auprès des organismes de protection sociale suivants : Afdas, Assurance chômage, Audiens, Thalie Santé, Congés Spectacles et Urssaf. Elle permet également de déclarer le montant de la retenue à la source de l'impôt sur le revenu.

Déclaration n°:

Employeur N° Guso:

SIRET ou NIR

Raison sociale

Adresse

Convention collective applicable:

CCN Spectacle vivant privé

CCN Entreprises artistiques et culturelles

Article L. 7121-7-1 du code du travail

Déclaration d'entrepreneur de spectacles :

Titulaire de la déclaration d'entrepreneur de spectacle n°

Déclare organiser au maximum 6 représentations par an

N° Guso: Salarié

Nom de naissance

N° de sécurité sociale

Date de naissance

Nom d'usage Prénom

Voie

Contrat de travail à durée déterminée

Période d'emploi: du Période d'essai: du

Nombre de jours travaillés Nombre de jours de la période d'essai

Emploi occupé Date et heure d'embauche :

Technicien/Ouvrier heure(s) effectuée(s)

Artiste • Représentation : cachet(s) et/ou heure(s) travaillée(s) effectuée(s)

> • Répétition : cachet(s) ou heure(s) effectuée(s)

Objet du contrat de travail

Salaire brut

Avantages en nature

Frais professionnels

Frais professionnels spécifiques

Déduction forfaitaire spécifique :

Salaire net après prélèvement à la source

Montant total à verser au salarié

Le salaire doit être payé au salarié au plus tard le quinzième jour suivant la fin du contrat de travail. Il peut s'effectuer par chèque, par virement sur un compte bancaire ou postal, ou en espèces pour les montants inférieurs à 1500 €.

Cotisation aux congés spectacles

Lieu du spectacle

Indemnités compensatrices de congés payés :

Total des cotisations et contributions sociales

Dont contribution à la formation professionnelle

Prélèvement à la source

Les cotisations et contributions doivent être versées au Guso au plus tard le quinzième jour suivant la fin du contrat de travail, conformément à l'article L. 133-9-2 du code de la sécurité sociale

Signataires

Salarié

« Lu et approuvé »

Employeur	Je souss	igné(e),				
NOM			Prénom			
agissant en qu	alité de					
Précise le motif de cessation du contrat de travail Fin de contrat de travail à durée déterminée Rupture anticipée : À l'initiative de l'employeur À l'initiative du salarié D'un commun accord Les modalités de cessation du contrat de travail sont prévues aux articles L. 1243-1 à L. 1243-8 du code du travail.						
	les renseig	nements indiqués	Signature	1243-1 a L. 1243-8 du code du travail.		

Je soussigné	e	١.
Je soussigne,		,,

Montant total à verser au Guso

Accepte le présent contrat de travail.

Déclare être dans l'entreprise mentionnée ci-dessus, mandataire social, associé, conjoint du chef d'entreprise,

Reconnais avoir reçu le montant de la rémunération totale et peux le justifier.

Fait le

Signature